

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat modifiée en dernier lieu par la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment ses articles 14 et 18,

Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires modifié :

- par le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires, article 25;
- par le décret n° 2020-1426 du 20 novembre 2020 relatif aux commissions administratives paritaires dans la fonction publique de l'État, article 21;

Vu les lignes directrices de gestion relatives aux promotions et à la valorisation du parcours professionnel des personnels du Ministère de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation (MESRI) parues au BO n°44 du 19 novembre 2020, notamment concernant les personnels relevant de la filière ITRF et BIB,

Vu la note de service du MESRI n° 2020-0013 en date du 17 novembre 2020 relative à la gestion 2021 des personnels BIATSS,

Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique d'Établissement lors de sa séance du 26 février 2021 et portant sur le dispositif d'évaluation des personnels BIATSS promouvables au titre de l'avancement de grade et du changement de corps dans les filières ITRF et BIB

Conseil d'administration du 12 Mars 2021:  
Délibération n° 060/2021/RH

**Sujet : Lignes Directrices de Gestion Promotions (LDG) - Dispositif d'évaluation des candidats promouvables au titre de l'avancement de grade et des changements de corps dans les filières ITRF et BIB**

Contexte

Auparavant, les Commissions Paritaires d'Établissement (CPE) donnaient un avis préalable sur les décisions individuelles en matière de mobilité, de mutation, d'avancement de grade et de changement de corps.

A la suite de la loi de transformation de la fonction publique (TFP) du 6 août 2019, deux étapes importantes sont intervenues dans l'évolution des compétences des CPE :

- 1er janvier 2020 : perte de compétences en matière de mobilité et de mutation,
- 1er janvier 2021 : perte de compétence en matière d'avancement de grade et de changement de corps.

Désormais, ce sont les lignes directrices de gestion (LDG) rédigées par chaque établissement dans le cadre du dialogue social, qui fixent les orientations générales dans ces domaines ; sachant que celles-ci doivent respecter les LDG établies par ailleurs au niveau ministériel et/ou académique, à savoir :

Les lignes directrices du MESRI (BO n°44 du 19 novembre 2020), applicables aux :

- personnels enseignants-chercheurs et assimilés,
- personnels BIATSS relevant de la filière BIB et ITRF.

Les lignes directrices du MENJS (BO n°9 du 5 novembre 2020), et les lignes directrices académiques, applicables aux :

- personnels enseignants des premier et second degrés,
- personnels BIATSS relevant de la filière AENES et ATSS.

Ces LDG ministérielles préconisent que les agents éligibles à une promotion soient sélectionnés, dans le cadre de procédures équitables s'appuyant essentiellement sur l'appréciation qualitative des agents et sur leur parcours professionnel.

C'est dans ce cadre, que notre établissement vient d'adopter, après avis favorable du Comité Technique (séance du 26 février 2021), un nouveau dispositif d'évaluation des candidats promouvables au titre de l'avancement de grade et des changements de corps dans les filières ITRF et BIB, qui lui est propre et qui s'articule désormais autour des 4 étapes suivantes :

- 1- Evaluation des dossiers de candidature par les groupes d'experts constitués par l'administration et les organisations syndicales.
- 2- Commission de pré-classement des candidatures qui sera proposé à la Présidente de l'UL. Cette commission est composée de la DGS, du DGSA-DRH, de la VP RH et dialogue social et du VP CA.
- 3- Transmission à la Présidente de l'UL qui arrête le classement des candidats proposés au titre de l'avancement de grade et des changements de corps.
- 4- Dispositif d'information aux candidats par la voie hiérarchique, explicitant la décision.

Chacun des dossiers de candidature est désormais évalué par un binôme, voire une trinôme d'experts dont au moins l'un d'entre eux représente la BAP à laquelle l'agent appartient.

Lors de la Commission de pré-classement, les membres de celle-ci, prennent connaissance du retour des experts ayant évalué l'ensemble de ces dossiers, en se basant sur une grille d'évaluation commune construite avec les représentants du personnel.

A l'issue de ces retours, les membres de la Commission de pré-classement émettent une proposition de classement par corps et/ou grade afin de la soumettre à la Présidente qui a la seule autorité pour décider du classement final à remonter au Ministère.

Il est également à noter qu'une Commission d'évaluation du dispositif et du respect des grands équilibres, destinés à assurer la cohésion des collectifs de travail pour l'égalité professionnelle (égalité femme-homme, diversité des BAP...), se réunira en amont et en aval des campagnes de promotion pour évaluer ce dispositif et le faire évoluer.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration se prononce sur le dispositif d'évaluation des candidats promouvables au titre de l'avancement de grade et des changements de corps dans les filières ITRF et BIB de l'Université de Limoges tel que présenté.

Membres en exercice : 36  
Nombre de votants : 35  
Pour : 23  
Contre : 10  
Abstention : 2

Fait à Limoges, le 12 mars 2021

**La Présidente de l'Université de Limoges**

**Isabelle KLOCK FONTANILLE**

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de mars 2021.  
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 12 mars 2021.**

**Modalités de recours :** *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*